

## Compte rendu de la séance du mardi 12 juillet 2022

Absente excusée : Jessica NAVAUD

Secrétaire de la séance : Stéphanie ROSSET

### Ordre du jour:

- Révision du prix des loyers ;
- Adoption du rapport du service assainissement ;
- Convention avec le centre de gestion pour la médiation préalable obligatoire ;
- Demande de subvention pour les travaux de sécurité de la RD6 ;
- Point sur le projet photovoltaïque ;
- Retour sur les réunions publiques ;
- Projet déambulation Petit Prince ;
- Divers (Local Sabot d'Yves, emplois saisonniers)

### Délibérations du conseil:

#### Révision du prix des loyers ( DE 2022 028)

##### Exposé :

Monsieur le Maire explique que le montant des loyers est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). L'IRL du 4ème trimestre 2021 est de 132.62 alors qu'il était de 130.52 au 4ème trimestre 2020.

Aussi, l'augmentation légale du loyer s'appuie sur la formule :

130.52 - 100%

132.62 - 101.61%

L'augmentation des loyers est donc de 1.61%.

##### Résolution :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter du 1er juillet 2022, décide d'appliquer l'augmentation légale de 1.61%.

- 33 Grande Rue	392.30	398.60
- Place de la Mairie (gauche)	253.00	257.10
-14 Grande Rue, appt 1	367.50	373.40
- 14 Grande Rue, appt 2	349.90	355.50
- 14 Grande Rue, appt 3	349.90	355.50
- 14 Grande Rue, appt 4	345.80	351.40
- 14 Grande Rue, appt 5	275.20	279.60
- 14 Grande Rue, appt 6	233.70	237.50
- 14 Grande Rue, appt 7	346.70	352.30
- 16 Route de Mazerolles	27.90	28.30
- 26 Grande Rue	344.80	350.40
- 11 Rue de la Laurière	425.00	431.80

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2021 ( DE\_2022\_029)

**Exposé :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Résolution :**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 de la commune de Saint-Sornin. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Convention avec le centre de gestion pour la médiation préalable obligatoire ( DE\_2022\_030)

**Exposé :**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

### **Résolution** :

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

#### Travaux routiers RD6 : Demande de subvention ( DE 2022 031)

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement routiers de sécurité aux abords de tous les bâtiments publics, des commerces et de l'école de Saint-Sornin vont prochainement débiter. Ils consistent en l'installation de plateaux ralentisseurs et d'une zone limitée à 30km/h sur la RD6 dans le centre du Bourg.

Les devis concernant ces travaux d'aménagements de sécurité s'élèvent à 23 759€ hors taxes.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre des amendes de police.

Toutefois, à l'appui de cette demande, il faut une délibération du Conseil Municipal arrêtant les modalités de financement.

Financement proposé :

- Amendes de police : 50%
- Autofinancement : 50%

##### **Résolution :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis et le plan de financement proposés et autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

##### **Divers :**

###### - Point projet photovoltaïque :

Suite à l'appel d'offre infructueux, 6 entreprises ont été consultées, et une seule à répondu : l'Entreprise Sylvestre (Charente) disponible en avril 2023.

Depuis, l'entreprise Biomotic a également été consultée, et proposée au CRER. La réponse est en attente.

###### - Point réunions publiques :

###### Route de la Croix de Charlet

- Très bon accueil
- Projet de ralentisseurs devant le parking et l'impasse : les habitants ont proposé de mettre la rue à 30 km/h

###### Route de la Chapelle

- La lettre de pétition a été lue devant l'assemblée
- Les principaux points qui se dégagent du débat sont l'insécurité en arrivant sur la RD6, la vitesse excessive en arrivant de la chapelle, et les inondations fréquentes des habitations, surtout chez M et Mme Buisson.
- Des propositions ont été faites par les habitants et seront débattues en commission.

Le projet de réfection de la route doit être revu afin de tenir compte de ces nouvelles demandes. Travaux reportés en 2023.

#### Route des Bouèges

- Point fait sur les travaux de voirie.
- Achat du chemin blanc à l'étude pour sécuriser les accès agricoles et piétons
- Délestage de la route des Bouèges : proposition de réunion avec tous les habitants afin de choisir les solutions.

#### Déambulation Petit Prince :

La médiathèque et le RPI se sont associés pour célébrer les 70 ans de la mort de St-Exupéry. En lien avec la thématique du voyage portée par la CDC, ils ont préparé une exposition sur le thème du Petit Prince. Un Petit Prince en contre-plaqué a été réalisé, et des kakemonos reprenant des citations de l'œuvre ont été apposés sur les bâtiments publics de la commune.

#### Emplois saisonniers

- 2 saisonniers du 15 juin au 15 juillet pour les espaces verts : tout s'est bien passé malgré un arrêt Covid en fin de mission.
- 1 saisonnière à la Poste prévue en août

#### Local Sabot d'Yves

- En attente des business plans de Justine Sauvard et Nathalie Hauteceur qui n'ont pas été fournis malgré les relances.
- La miellerie a fourni les documents et le projet continue.
- Le studio sera aménagé en appartement qui pourra permettre l'accueil de l'épicerie le cas échéant, sans frais supplémentaires.
- Laboratoire de pâtisserie : sans réponse de Mme Sauvard, l'avis est plutôt défavorable.
- La signature du compromis de vente est prévue le 5 août à 9H pour un achat en septembre.